

WORKSHOP

“LES ÉTUDES CRITIQUES EN DROIT DE L’UNION EUROPÉENNE”

Mardi 26 mai 2026

Nice, Campus Trotabas - Salle du Conseil

La place de la méthode critique interroge tout autant la fonction des universitaires au sein de leur institution que de la société dans son ensemble. Que ce soit pour leur missions premières ou dans le débat public, les universitaires, juristes en particulier, peuvent contribuer à déconstruire les discours dominants, notamment en soulignant qu’une analyse à première vue neutre des règles de droit, indifférente aux conditions de leur émergence comme aux conséquences de leur application dans la société, peut parfois conduire à minorer l’importance des rapports de force et de pouvoir qui ont présidé à leur élaboration. A cet égard, la doctrine juridique française paraît faire une place encore assez restreinte à la structuration des rapports sociaux, qui dérive du fonctionnement de l’ordre juridique de l’Union, en envisageant souvent le droit de manière autonome, comme un ordre de discours technique dont la cohérence interne est le sujet principal.

La question du renouvellement des méthodes appliquées aux études juridiques européennes, notamment par le biais d’approches critiques, est pourtant un serpent de mer. Les interrogations entourant lesdites approches et leur ancrage en droit de l’Union européenne reviennent régulièrement, sont même omniprésentes aujourd’hui, sans toutefois qu’un changement de paradigme n’émerge vraiment ou que l’outil critique paraisse pleinement intégrer les réflexes de travail des européenistes, que ce soit dans la recherche ou l’enseignement. Partant de ces idées élémentaires, il s’agit de réfléchir aux méthodes d’analyse et aux objets des études européennes, pour nourrir une discussion sur la façon dont il est possible d’introduire et/ou pérenniser une dimension critique dans la production de la connaissance au sujet du droit de l’Union européenne. Partant, « mobiliser une méthode critique autorise de revisiter les principes, en acceptant que l’acquis soit interrogé et analysé, avec l’espoir de fournir, dans une modeste mesure, quelques éléments pour la discussion relative à l’avenir de la construction européenne¹ ».

Au terme de la première journée des « études européennes critiques » de l’AFEE, organisée à Nice en 2018, le constat fut double : celui, d’une part, de l’existence d’une grande disparité des conceptions de la critique ; celui, d’autre part, d’une certaine forme de réserve, d’hésitation, dans l’opération critique. S’il s’agissait de « critiquer » certaines politiques de l’Union européenne, leur mise en œuvre ou les doctrines qui les animaient, toutes les propositions s’inscrivaient dans une validation globale du système normatif dans son ensemble et de sa légitimité. Loin de traduire une impasse méthodologique, cette réticence démontrait la difficulté d’assumer entièrement une position critique dans un environnement académique qui, souvent, lie l’existence de la matière à celle de l’ordre juridique sujet de l’étude. Ce « biais existentiel » se présente ainsi comme un prisme d’analyse limitatif de l’intégration européenne et comme la manifestation de son acceptation systémique implicite. La volonté de dépasser cette forme de critique doit pourtant nécessairement autoriser une remise en question des fondements de l’ordre juridique de l’Union, ou, au moins, de ses principaux caractères (sur la définition desquels, d’ailleurs, une réflexion préalable est inévitable), quitte à en proposer d’autres.

A tout le moins, il s’agirait de dénaturaliser la capacité de l’Union à créer un consensus par le droit, pour mieux mettre en lumière ce que la norme doit à son contexte social et politique, et la manière dont elle rétroagit avec lui (en utilisant, par exemple, les méthodes d’analyse critique de déconstruction des rapports de force et de

¹ Lydia Lebon, Mehdi Mezaguer et Olivier Peiffert (dir.), *Les études européennes critiques*, actes de la journée d’études du 19 octobre 2018 de la jeune recherche de l’AFEE (ex-CEDECE), Nice, Pédone, 2020, p.3.

domination sous l'angle du genre, sous l'angle post-colonial ou encore sous l'angle de l'économie politique, de la linguistique ou de l'écologie). Si certaines matières se prêtent plus aisément à des approches critiques des normes européennes, que l'on pense au droit des migrations ou à la politique sociale de l'UE, d'autres, au contraire, illustrent une réalité sectorielle qui réduit le débat à des approches techniques réservées aux plus initiés. Les exemples de l'Union économique et monétaire ou du droit de la concurrence en sont d'excellentes illustrations. Les conséquences sociales des normes sont reléguées au deuxième plan et le débat porte essentiellement sur les techniques de mesure et de réforme des institutions étatiques et européennes et des réglementations qui en émanent ou les encadrent. Les débats techniques et purement économiques prennent le dessus sur la dimension politique et sociale et les conséquences des décisions. Le droit de la concurrence est tout particulièrement concerné par la nécessité d'une analyse critique car il exprime une conception néolibérale du droit, présumée positive, en dehors de laquelle il est difficile de réfléchir. Un exemple pertinent peut être trouvé dans l'application des règles en matière d'aides d'Etat à la restructuration des entreprises en difficulté pour la préservation de l'emploi notamment. Dans ce cas de figure, l'un des critères d'appréciation de la « viabilité » de l'aide sera que l'Etat (ou la personne publique aidante) doit agir comme « un investisseur privé en économie de marché ». Le marché étant donc présumé bénéfique et structurant, la critique devient, là encore, existentielle ou résiduelle.

Dans ces conditions, ne reste-t-il plus qu'une critique intrinsèque, devant en permanence rappeler son attachement à la construction européenne, ou ne remettant en question que certaines politiques en en regrettant, simplement, c'est selon, les faiblesses ou les excès ? D'ailleurs, bien souvent, le sens de la critique implique d'avantage d'Union européenne parce que les manques constatés illustreraient le « trop peu » d'Union européenne. La critique intrinsèque recouvre alors plusieurs dimensions, à la fois matérielles et institutionnelles, qui peuvent renvoyer par exemple à l'inadéquation des normes, leur non-conformité au régime libéral qu'elles doivent incarner et respecter, leur développement insuffisant, les résistances des Etats membres ou encore à la paralysie institutionnelle. Pour autant, le modèle de l'Union européenne, celui d'une économie de marché ouverte, concurrentielle et reposant en grande partie sur des composantes économiques, n'est que rarement remis en question, les juristes devant se contenter d'une analyse de l'ordre existant et acceptant par là-même leur enfermement sémantique.

A l'appui de ces quelques considérations, nous souhaitons proposer une réflexion collective sous forme de séminaire, qui nous permettra de réfléchir à nos propres positionnements par rapport à ces problématiques. Plus largement, il pourrait s'agir de dévoiler les fondations et conditions du discours porté sur l'ordre juridique de l'Union, et d'en évaluer, d'un point de vue plus normatif, les effets sur cet ordre juridique.

Mehdi Mezaguer et Nicolas Pigeon

Intervenants :

Lorane ALEM (*Université Paris-Panthéon-Assas*)

Antoine BAILLEUX (*UCLouvain*)

Laetitia GUILLOUD-COLLIAT (*Université Grenoble Alpes*)

Jules LEPOUTRE (*Université Côte d'Azur*)

Philippe MADDALON (*Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*)

Etienne PATAUT (*Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*)

Olivier PEIFFERT (*Université Sorbonne Nouvelle ; Tribunal de l'UE*)

Vincent REVEILLERE (*Aix-Marseille Université*)

Julie RONDU (*Université de Strasbourg*)

Nathalie RUBIO (*Aix-Marseille Université*)